

## **Conditions générales de vente**

### **§1. Conclusion du contrat**

1. Les offres de véhicules du vendeur sont sujettes à modification et sous réserve de vente préalable. 2. Un contrat avec le vendeur est conclu conformément aux dispositions suivantes :

- a. Sur demande spécifique de l'acheteur, l'acheteur reçoit une commande (ordre d'achat) du vendeur.
- b. Avec la signature de l'ordre d'achat (commande) par l'acheteur, le vendeur reçoit un ordre contraignant.
- c. Le contrat de vente n'est conclu de la part du vendeur que lorsque le véhicule est en stock dans l'entrepôt du vendeur et que celui-ci a envoyé à l'acheteur une acceptation de commande (commande ferme). Si le véhicule n'est pas en stock dans l'entrepôt du vendeur, il sera commandé auprès du fournisseur du vendeur et, à la livraison par le fournisseur du vendeur, l'acheteur recevra une acceptation de commande (commande ferme).

### **§2. Champ d'application et généralités**

Les conditions générales suivantes s'appliquent à toutes les relations commerciales avec nos clients. L'acheteur les accepte comme obligatoires pour le présent contrat ainsi que pour toutes les transactions futures. Il est expressément signalé à l'acheteur que tous les accords subsidiaires ne sont pas valables s'ils n'ont pas été enregistrés comme un ajout dans le contrat. Les conditions générales du vendeur sont les seules applicables. L'acheteur renonce à faire valoir ses propres conditions d'achat. Ils ne peuvent pas non plus devenir partie intégrante du contrat par notre silence ou par notre livraison.

### **§3. Délais de livraison, livraison, paiement du véhicule et enlèvement du véhicule**

#### Délais de livraison et livraison

Les délais de livraison sont des informations non contraignantes fournies par les fournisseurs du vendeur, que le vendeur transmet à l'acheteur sans engagement. Si le vendeur est empêché d'exécuter le contrat à temps en raison de perturbations dans l'approvisionnement, la fabrication ou la livraison chez le vendeur ou ses fournisseurs, par exemple en raison de perturbations du trafic, de grèves, de changements de modèles, de perturbations de la production de toute sorte, etc. L'acheteur ne peut résilier le contrat que s'il met le vendeur en demeure par écrit, au plus tard avant l'expiration du délai supplémentaire. Si l'acheteur ne met pas le vendeur en demeure par écrit au plus tard avant l'expiration de la période de prolongation, il est supposé que l'acheteur souhaite poursuivre la commande et celle-ci est prolongée de 4 semaines supplémentaires à chaque fois jusqu'à ce que l'acheteur mette le vendeur en demeure avant l'expiration de 4 semaines supplémentaires. La rétractation doit être envoyée par l'acheteur par écrit, par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante : [export@nawrot.pl](mailto:export@nawrot.pl). Si le vendeur n'est pas en mesure d'exécuter le contrat en tout ou en partie pour les raisons susmentionnées, il est libéré de son obligation de livraison et doit en informer immédiatement l'acheteur. Les demandes de dommages et intérêts de l'acheteur à l'encontre du vendeur pour retard ou inexécution sont exclues.

#### Paiement du véhicule:

1. L'acheteur est tenu de payer et d'accepter le véhicule dans les 7 jours civils suivant la réception de la notification de disponibilité. Il a le droit d'inspecter le véhicule dans les locaux du vendeur pendant cette période.
2. Le vendeur est en droit de facturer un droit de stationnement de 15,00 EUR net par jour pour le stockage du véhicule à partir du 10e jour calendaire.
3. En cas de non-paiement dans les 21 jours calendaires suivant la mise à disposition et la demande de paiement, le vendeur a le droit de se retirer de la commande et d'exiger de l'acheteur un dédommagement forfaitaire de 10 % du prix d'achat ou de le faire respecter sans engager de procédure judiciaire.
4. Si l'acheteur est en défaut de paiement d'un véhicule ou d'un autre paiement antérieur, nous sommes autorisés à retenir les livraisons sans être obligés de compenser les dommages subis.
5. La marchandise reste jusqu'au paiement complet de tous et aussi dans le futur développer des demandes de notre relation d'affaires notre propriété.

#### Enlèvement des véhicules:

1. Les véhicules ne peuvent être remis qu'à l'acheteur. (Carte d'identité requise)
2. La prise en charge du véhicule par des étrangers nécessite une procuration de la personne qui peut prendre en charge l'acheteur. (Carte d'identité requise)
3. Les enlèvements de véhicules par une agence d'expédition nécessitent une procuration de l'acheteur permettant à l'agence d'expédition d'effectuer les enlèvements en son nom.

#### Remarque:

Si cela est convenu séparément avec l'acheteur et indiqué dans le contrat d'achat, les conditions de livraison et de paiement suivantes peuvent s'appliquer en plus des conditions générales:

1. La facture pro forma doit être payée immédiatement après la livraison du véhicule. A partir du 2ème jour, nous facturons des intérêts moratoires d'un montant de 14% supérieur au taux d'intérêt de base respectif.
2. Lors du paiement, le numéro de référence doit être mentionné comme motif du paiement.
3. Le preuve de virement ainsi que le CMR signé par le client doivent nous être envoyés par e-mail avec le numéro de référence.
4. Le véhicule reste notre propriété jusqu'à ce que le paiement intégral ait été effectué.
5. Immédiatement après la livraison, le véhicule doit être contrôlé pour vérifier s'il n'y a pas de dommages et, le cas échéant, les inscrire sur le CMR. Cette inscription doit être signée par le conducteur. Nous n'assumons aucune responsabilité pour les dommages indiqués plus tard.

#### §4. Notes importantes

1. Les données relatives aux émissions et à la consommation, les classes de classification fiscale des véhicules (M-N), les normes Euro, le moteur, les performances, les noms de conception, les caractéristiques des équipements, les documents d'immatriculation du véhicule, la garantie du fabricant, etc. peuvent être différents malgré les mêmes modèles de véhicules, car ceux-ci ont été construits par le fabricant pour d'autres pays de destination. Les demandes de dommages et intérêts de l'acheteur contre le vendeur sont donc exclues.
2. Les valeurs d'émission/consommation indiquées ont été déterminées selon les procédures de mesure prescrites (§2 n° 5, 6, 6a PKW-EnVKV dans la version actuellement en vigueur). Les émissions de CO2 résultant de la production et de la fourniture du combustible ou d'autres sources d'énergie ne sont pas prises en compte dans la détermination des émissions de CO2 conformément à la directive 1999/94/CE. Les données ne se rapportent pas à un véhicule individuel et ne font pas partie de l'offre, mais sont fournies uniquement à des fins de comparaison entre différents types de véhicules. Note selon la directive 1999/94/CE : La consommation de carburant et les émissions de CO2 d'un véhicule ne dépendent pas seulement de l'utilisation efficace du carburant par le véhicule, mais sont également influencées par le comportement de conduite et d'autres facteurs non techniques. Le CO2 est le principal gaz à effet de serre responsable du réchauffement de la planète. Un guide de la consommation de carburant et des émissions de CO2 de tous les modèles de voitures particulières proposés en l'union européenne est disponible gratuitement dans tous les points de vente où de nouveaux modèles de voitures particulières sont exposés ou proposés. Les demandes de dommages et intérêts de l'acheteur contre le vendeur sont donc exclues.
3. L'acheteur ne peut tirer aucun droit sur certaines caractéristiques de l'équipement à partir d'échantillons de photos publiées sur internet. La description du véhicule est déterminante pour les caractéristiques de l'équipement.

## **§5. Caractéristiques de l'équipement / données du véhicule**

L'Acheteur est expressément informé que lors de la spécification des caractéristiques de l'équipement et des données du véhicule ou lors de la commande de la production du véhicule, des erreurs peuvent se produire de la part du Vendeur ou de son fournisseur, ce qui peut avoir pour conséquence que les caractéristiques de l'équipement et les données du véhicule contenues dans la commande ne soient plus conformes au contrat.

L'acheteur est expressément informé que dans ces cas particuliers et très rares, les règles suivantes s'appliquent.

1. L'acheteur peut se retirer du contrat si le véhicule n'est pas immatriculé par l'acheteur et n'a pas de km et de dommages. Les demandes de dommages et intérêts contre le vendeur sont exclues.

2. Si l'acheteur insiste sur la livraison du véhicule, il doit donner au vendeur la possibilité de commander à nouveau le véhicule dans les conditions habituelles de livraison et de contrat. Les demandes de dommages et intérêts contre le vendeur sont exclues.

3. Si l'acheteur veut acheter le véhicule malgré une livraison erronée, cela est réglé comme suit :

a) En cas de moins-value : le vendeur doit accorder à l'acheteur une réduction de prix.

b) En cas de valeur ajoutée : l'acheteur doit payer au vendeur le prix supplémentaire.

4. L'acheteur est expressément informé qu'en cas de réduction de prix ou de prix supplémentaire, seuls les prix d'achat du vendeur sont valables.

## **§6. Voitures d'occasion (voitures de démonstration)**

Dommages réparés et dommages causés par un accident

Le vendeur se procure la quasi-totalité de ses voitures d'occasion auprès de sociétés de location et de leasing, qui peuvent avoir subi des dommages réparés ou des dommages dus à un accident. Toute compensation, annulation ou réduction est donc exclue. Si l'avère qu'un véhicule n'a pas été réparé professionnellement de sorte que la capacité de conduite du véhicule est altérée et qu'il est possible de prouver que ce défaut existait avant la livraison du vendeur, l'acheteur doit mettre le véhicule à la disposition du vendeur afin que ce défaut puisse être réparé professionnellement.

Si l'acheteur commande un autre atelier, il n'y a donc pas de droit à la prise en charge des frais. L'acheteur ne peut pas bénéficier d'une voiture de location ou d'une voiture de remplacement pendant la durée des travaux de réparation. De plus, les coûts de cette opération ne sont pas pris en charge par le vendeur.

## **§7. Prix des véhicules**

L'Acheteur est expressément informé que toute augmentation de prix de la part du fournisseur du Vendeur sera répercutée sur l'Acheteur.

Il peut s'agir d'augmentations de prix, de changements de modèles ou d'équipements du fournisseur ou du fabricant.

## **§8 Garantie**

1. La vente est faite à des entrepreneurs qui exercent une activité commerciale dans le domaine des véhicules, à l'exclusion de toute garantie. Vis-à-vis des autres entreprises et des consommateurs, le vendeur est responsable des défauts matériels dans une mesure limitée.
2. Les droits de l'acheteur en raison de défauts techniques se prescrivent, conformément aux dispositions légales, dans un délai d'un an après la livraison de l'objet d'achat.
3. Comme le prévoit la loi, l'acheteur doit donner directement au vendeur la possibilité d'effectuer des travaux de rectification. Pour ces travaux, le véhicule doit être livré au vendeur. Si l'acheteur commande un autre atelier, il n'y a donc pas de droit à l'absorption des coûts. Pendant la durée des travaux de réparation, l'acheteur ne peut pas bénéficier d'une voiture de location ou d'une voiture de remplacement. De plus, les coûts de cette opération ne sont pas pris en charge par le vendeur.

## **§9. Documents du véhicule**

1. Tous les documents sont dans la norme du pays d'origine et dans sa langue.
2. Tous les documents officiels requis pour l'immatriculation sont dans la langue du pays d'origine. Toutes les mesures officielles/techniques et tous les coûts requis pour l'enregistrement sont à la charge de l'acheteur.
3. Les documents du véhicule ne sont remis par le vendeur qu'après réception du paiement, à l'acheteur ou à sa personne autorisée/son transporteur avec l'enlèvement du véhicule par un protocole de remise, si ceux-ci sont présents chez le vendeur.

Si ces derniers ne sont pas disponibles pour le vendeur au moment de l'enlèvement du véhicule, ils seront envoyés à l'acheteur ultérieurement par courrier priorité avec un protocole d'envoi. Le Vendeur n'est pas responsable de la perte des documents/enregistrements du véhicule contenus dans le protocole de remise et le protocole d'expédition par l'Acheteur à sa personne autorisée/son transporteur ou par la poste.

## **§10. Transfert de risque (dommages de transport, etc.)**

Le risque est transféré à l'acheteur dès que les véhicules sont remis à l'acheteur ou à sa personne autorisée par un protocole de livraison ou une CMR. Ceci s'applique également dans le cas où l'acheteur charge le vendeur de faire charger les véhicules en son nom par un transitaire.

Les transports sont assurés selon les conditions CMR.

Toutefois, l'acheteur est tenu d'inspecter les véhicules à l'arrivée, de noter par écrit sur le document CMR tout dommage lié au transport et d'en informer par écrit le transporteur le jour même. S'il ne respecte pas cette obligation, le droit à des dommages et intérêts s'éteint.

## **§11. Conditions de retour**

Toutes les procédures de reprise possibles qui sont expliquées dans les conditions générales de vente (CGV) du vendeur sont réglées comme suit.

La création de la note de crédit du véhicule, le transfert de retour ou le rebooking ainsi que le règlement du paiement du véhicule sont irrévocablement possibles aux conditions suivantes. Les autres règlements ainsi que les procédures et les exceptions sont exclus.

- a) Si l'acheteur a remis le véhicule au vendeur à ses frais sans en modifier les caractéristiques (immatriculation, km, dommages, pièces manquantes).
- b) L'acheteur a remis tous les documents du véhicule reçus ainsi que les documents du véhicule au vendeur.

## **§12 Revente**

Si l'acheteur est un revendeur qui revend les véhicules du vendeur, il est tenu d'informer son client par écrit et verbalement de toutes les informations et conditions pertinentes qui ont conduit à la décision d'achat. S'il ne respecte pas cette obligation, l'acheteur agit sous sa propre responsabilité.

## **§13. Réserve de droits de propriété**

L'objet de l'achat reste la propriété du Vendeur jusqu'au règlement de la créance à laquelle le Vendeur a droit sur la base du contrat de vente. Pendant la période de réserve de propriété, le vendeur a le droit de posséder l'objet de l'achat et tous les documents du véhicule. 2.

Tant que la réserve de propriété existe, l'acheteur ne peut ni disposer de l'objet de l'achat ni accorder contractuellement à des tiers le droit de l'utiliser.

#### **§14. Clause de divisibilité**

L'acheteur achète après avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente du vendeur. Le vendeur se réserve le droit de modifier ses conditions à tout moment et sans donner de raisons. Si une disposition des présentes conditions générales est invalide, les autres dispositions n'en seront pas affectées. La disposition invalide est réputée être remplacée par une disposition qui se rapproche le plus possible, sur le plan économique, du sens et du but de la disposition invalide de manière juridiquement efficace. Il en va de même pour les éventuelles lacunes.

#### **§15. Lieu de juridiction**

Pour toutes les réclamations présentes et futures découlant de la relation commerciale, le lieu de juridiction exclusif est le siège social du Vendeur et est soumis au droit polonais. Le lieu de juridiction est Wroclaw.